

N° 2026-047

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION AU PRÉSIDENT

L'an deux mil vingt-six le 08 avril, le Conseil communautaire dûment convoqué le premier avril, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Rémy COUNIL, Président.

Lucien SPIGARELLI est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes DUCHOSAL Sylviane, FAVRE Maryse, MARTINOD Marie, MONTMAYEUR Rachèle, NICOT Noémie, SELLINI Sabine, SILVESTRE Claudie, VIALLET Amélie
MM. AUBONNET David, BOCH Jean-Luc, COUNIL Rémy, MARCHAND-MAILLET Thierry, OUGIER Pierre, PELLICIER Alexandre, RICHERMOZ Benoit, SILVESTRE Jean-Louis, SPIGARELLI Lucien, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian.

Absents excusés :

Mmes BOIRARD Brigitte (donne pouvoir à M. Thierry MARCHAND-MAILLET), COLEUR Amandine (donne pouvoir à M. Jean-Louis SILVESTRE), FAGGIANELLI Evelyne (donne pouvoir à M. Pierre OUGIER).

M. Hervé CHENU (donne pouvoir à M. Davis AUBONNET)

En exercice : 23

Présents : 19

Absents : 4

dont pouvoir : 4

Date de publication : 14 avril 2026 au 14 juin 2026

Le Président expose au Conseil communautaire que selon les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-9 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante d'un établissement public de coopération intercommunale peut déléguer une partie de ses compétences à son Président ou Vice-Présidents ayant reçu délégation ou au bureau dans son ensemble, à l'exception de celles visées à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil communautaire, dans le double objectif de désengorger les ordres du jour du Conseil communautaire et de fluidifier le fonctionnement de la Communauté de communes de bien vouloir lui déléguer les attributions suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, prestations intellectuelles, fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 216 000euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Décider et conclure les contrats relatifs au tri des déchets avec les éco-organismes.
- Décider et conclure les contrats relatifs à la revente des matériaux issus de la collecte sélective et des déchetteries.
- Prendre toute décision et signer les conventions concernant la gestion courante de la domanialité jusqu'à un montant de 5 000 euros HT.

- En matière d'assurance, accepter les indemnités de sinistre et régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant à la Communauté de Communes dans la limite de 15 000 euros.
- Procéder, dans la limite de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget principal et les budgets annexes, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change.
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes, et supprimer les régies devenues inutiles.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 200 000 €.
- Demander à tout organisme financeur l'attribution des subventions, dans tous les domaines de compétences de l'établissement public, quel qu'en soit le montant et quel que soit l'organisme financeur, et conclure le cas échéant, les conventions d'aides afférentes et leurs éventuels avenants.
- Formuler les demandes correspondant à toute autorisation d'urbanisme, permis de construire, d'aménager, de démolir, aux autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ou tout bâtiment appartenant à la Communauté de communes.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 € TTC.
- Décider et conclure les actes d'exploitation et de gestion courante du patrimoine mobilier et immobilier suivants :
 - o Baux et louages de biens, conventions d'occupation du domaine public ou privé à titre onéreux pour une durée n'excédant pas 10 ans, ainsi que leurs avenants éventuels ;
 - o Conventions de prêt, de mise à disposition à titre gratuit de biens pour une durée n'excédant pas 5 ans, ainsi que leurs avenants éventuels.
- Décider du vote des points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales des copropriétés auxquelles siège la Communauté de communes en tant que copropriétaire, qui ne supposent pas un engagement financier de la Communauté de communes Les Versants d'Aime supérieur à 15 000 € TTC pour un exercice civil.
- Intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif pour toutes les actions au fond ou en référé, destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la communauté de communes.
- Décider des situations d'accueil des stagiaires ainsi que des conditions de versement des indemnités de stage, et conclure les conventions correspondantes avec les organismes de formation.
- Procéder au recrutement des agents contractuels aux fins de pourvoir les emplois permanents et non permanents créés par le Conseil communautaire sur la base des articles 3 à 3-3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, fixer les conditions de rémunération de ces agents dans le respect des crédits inscrits au budget, et procéder à la signature et au renouvellement des contrats correspondant dans les conditions fixées aux articles susmentionnés.

- Conclure les conventions de partenariat et de mission avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et avec le CNFPT.
- Conclure les conventions avec les organismes de formation d'un montant inférieur ou égal à 5.000 €.
- Conclure les conventions de mise à disposition du personnel de la Communauté de communes Les Versants d'Aime auprès d'autres collectivités ou associations, c'est-à-dire n'impliquant aucune participation de la Communauté de communes Les Versants d'Aime.

Monsieur le Président rendra compte des à chaque séance du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 23
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 23
- nombre de votes « pour » : 23
- nombre de votes « contre » : 0

Vu les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-9 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

DÉCIDE de permettre la subdélégation de ces attributions prévues par l'article L.5211-9 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 08 AVRIL 2026.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Lucien SPIGARELLI

Le Président,
Rémy COUNIL

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTEISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX